



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS  
CLASSÉES

**Arrêté du 12 octobre 2020  
portant enregistrement d'une installation de stockage de marchandises  
exploitée par la société POLYMIX sise rue de Lugano à Horbourg-Wihr (68180)**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.121-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Horbourg-Wihr ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 18 juin 2019 par la société POLYMIX SA dont le siège social est situé 4 rue du Knipperle à Turckheim (68230) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une plate-forme de stockage (rubriques n°1510-2 et 2662-2, 2663-1-b, 2663-2-b, 1530-2 et 1532-2) sur le territoire de la commune d'Horbourg-Wihr, complétée en dernier lieu le 10 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2020 ordonnant l'organisation d'une consultation du public pour une durée de 29 jours du 17 juin au 15 juillet 2020 inclus, sur le territoire des communes d'Horbourg-Wihr, Andolsheim et Colmar ;

- VU les observations du public recueillies lors de cette consultation ;
- VU l'avis du conseil municipal d'Andolsheim émis lors de sa séance du 6 juillet 2020 ;
- VU l'avis du conseil municipal de Colmar émis lors de sa séance du 17 juillet 2020 ;
- VU l'avis du conseil municipal d'Horbourg-Wihr émis lors de sa séance du 27 juillet 2020 ;
- VU l'avis de la commune d'Horbourg-Wihr, compétente en urbanisme, sur la proposition d'usage futur du site en cas de cessation définitive d'activité ;
- VU l'avis de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération, propriétaire des terrains, sur la proposition d'usage futur du site en cas de cessation définitive d'activité ;
- VU l'avis de la direction départementale des territoires du 12 juin 2020 ;
- VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 4 août 2020 ;
- VU le plan de prévention des risques inondations de l'Ill approuvé le 27 décembre 2006 ;
- VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, du 17 août 2020 ;
- VU l'avis du CoDERST en date du 30 septembre 2020 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels du 15 mai 2010 et du 11 avril 2017 et que le respect de celles-ci, permettent de garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le CERFA 15679\*02 annexé à la demande comporte les renseignements permettant de statuer sur la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale lors d'une demande d'examen au cas par cas préalable (article R.122-3 du code de l'environnement) ;

Considérant la localisation du projet dans une zone d'activité économique ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet et les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts sur le milieu et la santé publique ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact et donc le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que la demande émanant de la société POLYMIX SA précise que le site sera en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage de type industriel compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune d'Horbourg-Wihr ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

APRÈS communication du projet d'arrêté à l'exploitant ;

## ARRÊTE

### TITRE I – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### Chapitre 1.1 - Bénéficiaire et portée

##### **Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption**

Les installations de la société POLYMIX S.A.dont le siège social est situé 4 rue du Knipperle à Turckheim (68230) faisant l'objet de la demande susvisée du 18 juin 2019 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'Horbourg-Wihr (68180) rue de Lugano – ZAE Est de Horbourg Wihr.

Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### Chapitre 1.2 – Nature et localisation des installations

##### **Article 1.2.1 - Installations classées soumises à enregistrement**

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	capacité sollicitée
1510-2	E	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts a l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques	63 000 m <sup>3</sup>
2662-2	E	Stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieure ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieure à 40 000 m <sup>3</sup>	18 500 m <sup>3</sup> et 3 500 m <sup>3</sup> en extérieur total : 22 000 m <sup>3</sup>

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	capacité sollicitée
2663-1-b	E	Stockage pneumatique et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, de caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 1. à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 45 000 m <sup>3</sup>	20 000 m <sup>3</sup>
2663-2-b	E	Stockage pneumatique et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, de caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup>	22 000 m <sup>3</sup>
1530-2	E	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m <sup>3</sup>	22 000 m <sup>3</sup>
1532	E	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets correspondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m <sup>3</sup>	22 000 m <sup>3</sup>

Le site peut stocker au maximum 63 000 m<sup>3</sup> de marchandises pour l'ensemble des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663. Les volumes présentés correspondent au maximum entreposable par rubrique.

Le site peut stocker en extérieur un volume maximal de 3 500 m<sup>3</sup> relevant de la rubrique 2662-2.

### Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations ICPE autorisées sont situées sur la commune, parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelles
Horbourg-Wihr	20	416-439-442-445-446-453-454-461-530-533
	22	3-4-5-6-7-8-9-216-248-249

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## Chapitre 1.3 – Conformité au dossier d'enregistrement

### Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 18 juin 2019, complétée en dernier lieu le 10 janvier 2020.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### **Chapitre 1.4 – Mise à l'arrêt définitif**

#### **Article 1.4.1 - Mise à l'arrêt définitif**

Après arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel ou équivalent, compatible avec le document d'urbanisme de la commune d'Horbourg-Wihr.

### **Chapitre 1.5 – Prescriptions techniques applicables**

#### **Article 1.5.1 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel du 15 mai 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

## **Titre III – MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

#### **Article 3.1 – Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **Article 3.2 – Sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du chapitre I du titre VII du livre I du code de l'environnement.

#### **Article 3.3 – Diffusion**

Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie d'Horbourg-Wihr pour y être consultée. Un extrait est affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire d'Horbourg-Wihr.

Le même extrait est affiché en permanence et de façon visible dans l'installation, par l'exploitant.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

#### **Article 3.4 – Transmission à l'exploitant**

Copie du présent arrêté est transmise à l'exploitant qui doit l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

#### **Article 3.5 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire d'Horbourg-Wihr et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à la société POLYMIX SA.

À Colmar, le 12 octobre 2020

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Mulhouse  
secrétaire général suppléant,

signé

Jean-Noël CHAVANNE

#### **Délais et voie de recours**

(article R.514-3-1 du code de l'environnement).

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.